

La gestion de l'eau et de l'assainissement dans les outre-mer

Déclaration du groupe des Associations

L'eau est un bien commun, qui doit rester accessible à tous. Elle n'a pas de prix, mais son exploitation a un coût.

Elle joue un rôle majeur dans l'équilibre des milieux naturels. Or sa dégradation est notable et ne permet pas aujourd'hui de garantir un environnement équilibré et respectueux de la santé.

Pour préserver sa qualité et le fonctionnement des milieux naturels, il est essentiel de modifier nos modes d'aménagement du territoire, en prenant en compte cette dimension et son niveau. C'est en ce sens que la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) a été mise en place et confiée aux communes et Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), pour qu'elle l'articule avec les autres compétences d'aménagement du territoire.

Des solutions fondées sur la nature et respectueuses de celle-ci existent et devraient être au cœur de l'exercice de la GEMAPI. Ceci afin d'éviter une fuite en avant vers des solutions techniques telles que des nouvelles usines de traitement, de grandes retenues d'eau, etc.

Les usages de l'eau sont multiples et l'accès de tous et toutes à l'eau potable est un droit et une priorité. Il est essentiel d'avoir des espaces de conciliation de ces usages pour les satisfaire, tout en garantissant la préservation de la qualité de l'eau et des fonctionnalités des milieux naturels.

Depuis les lois de 1964, 1992 et 2006 et la directive européenne, de nombreux outils ont été mis en place, certains ont été renforcés à la suite des assises nationales de l'eau. Il semble nécessaire de renforcer ces outils et de les adapter en Outre-mer. Par exemple, il serait bon de créer et renforcer le fonctionnement des Commissions locales de l'eau (CLE), pouvant être de véritables parlements de l'eau, au sein des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), qui n'existent qu'à la Réunion.

L'assainissement est une problématique majeure, potentiel vecteur de maladies. Pour rétablir la qualité de l'eau et éviter des traitements lourds, il faut pouvoir développer des pratiques compatibles avec les milieux naturels. En matière de Santé-Environnement, la responsabilité et le rôle des élus sont essentiels. D'autant que le contentieux européen se renforce et concerne non seulement le fonctionnement des stations d'épuration mais aussi les réseaux d'assainissement.

Pour un égal accès à l'eau potable de tous et toutes, sans discrimination ni contrôle social, le groupe des associations aurait préféré que le CESE, dans cet avis, soutienne la proposition de loi du sénateur Gérard Lahellec, en date du 16 mars 2021, sur la gratuité pour tous des premiers m³.

En effet, cela correspond au droit d'accès à un bien commun essentiel à la vie, puis d'une progressivité pour tous du prix du m³, permettant de pénaliser les sur-consommateurs. La proposition de mettre de l'eau à disposition des personnes en habitat précaires par des fontaines et rampes d'eau nous paraît par ailleurs essentielle.

Bien que nous aurions aimé voir dans cet avis une vision plus large de la gestion de l'eau et, en particulier, que soient développés ses liens avec l'aménagement du territoire – particulièrement la maîtrise de l'urbanisation et la régulation des différents usages – le groupe associations a voté en faveur de ce texte. Il a pour grands mérites d'avoir le souci du plus précaire et d'appeler au renforcement du contrôle et de l'efficacité de la distribution d'eau potable et de l'assainissement.